

Délibérations du Conseil de la Communauté

SEANCE du 7 AVRIL 2022

Présidence de Monsieur Frédéric LETURQUE

Secrétaire : Monsieur Ziad KHODR
Délégué d'ARRAS

Date de convocation : le 1^{er} Avril 2022

Etaient Présents : Jean Paul LEBLANC, Deborah Anne DELALIN, Patrick LEMAIRE, Sylviane DAL POS, Alain BARTIER, Pascal DUTOIT, Valérie EL HAMINE, Frédéric LETURQUE, Jean-Pierre FERRI, Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Nathalie GHEERBRANT, Tanguy VAAST, Karine BOISSOU, Ziad KHODR, Thierry SPAS, Aude VILETTE-TORILLEC, Pascal LEFEBVRE, Evelyne BEAUMONT, Stéphane PRINCE, Sylvie NOCLERCQ, Alexandre PEROL, François-Xavier MUYLAERT, Nadine GIRAUDON, Colette MARIE, Alban HEUSELE, Mélanie PAWLAK, Isabelle DERUY, Roger KARPINSKI, Jean-Luc TILLARD, Pierre ANSART, Sylvie LETUPPE, Cédric DUPOND, Christelle FRUCHART, Michel DOLLET, Cédric DELMOTTE, Jean-Claude PLU, Jean-Marie DISTINGUIN, Jean-Guy LESAGE, Françoise ROSSIGNOL, Philippe VIARD, Michelle CAVE, Charline CAILLIEREZ, Michel MATHISSART, Roger POTEZ, Eric DELEPAUX, Vincent THERY, Reynald ROCHE, Olivier MAURY, Claude LECORNET, Sylvain ROY, Olivier DEGAUQUIER, Jean-Pierre PUCHOIS, Betty CONTART, Gabriel BERTEIN, Léon LEBAS, Arnold NORMAND, Nicolas DESFACHELLE, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Dominique DELATTRE, Alain CAYET, Astrid SAVARY, Guy BRAS, Alain VAN GHELDER, Carole ROUX, Didier MICHEL, Mickaël AUDEGOND.

Excusés suppléés : Jean-Paul FLOCHEL suppléé par Hugo COQUEL.

Excusés ayant donné pouvoir : Denise BOCQUILLET donne pouvoir à François-Xavier MUYLAERT, Alexandre MALFAIT donne pouvoir à Aude VILETTE-TORILLEC, Marylène FATIEN donne pouvoir à Jean-Pierre FERRI, Zohra OÙAGUEF donne pouvoir à Evelyne BEAUMONT, Gauthier OSSELAND donne pouvoir à Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Claire HODENT donne pouvoir à Stéphane PRINCE, Claude FERET donne pouvoir à Nadine GIRAUDON, Laure NICOLLE donne pouvoir à Karine BOISSOU, Grégory WATIN donne pouvoir à Colette MARIE, Jean-Pierre JULIEN donne pouvoir à Valérie EL HAMINE, Laurence FACHAUX-CAVROS donne pouvoir à Nicolas DESFACHELLE, Jean-Claude LEVIS donne pouvoir à Claude LECORNET, Bernard MILLEVILLE donne pouvoir à Michel MATHISSART.

Excusés : Philippe CANLER, Didier LEDHE.

**Exercice Budgétaire 2021
Affectation des résultats**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de Communauté,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2021,

Considérant ces résultats conformes à ceux des Comptes de Gestion du Receveur,

Constatant que les Comptes Administratifs présentent :

BUDGET PRINCIPAL

- Un déficit pour la section d'investissement de 10 237 220,93 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 52 634 212,01 €
- Un solde des restes à réaliser de - 11 580 329,16 €
- Un besoin de financement de 21 817 550,09 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2022 du déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 10 237 220,93€ au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) et du besoin de financement pour un montant de 21 817 550,09€ au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2022 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 30 816 661,92€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

BUDGET ASSAINISSEMENT

- Un déficit pour la section d'investissement de 2 746 798,12 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 4 960 164,07 €
- Un solde des restes à réaliser de - 398 738,67 €
- Un besoin de financement de 3 145 536,79 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2022 du déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 2 746 798,12€ au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) et du besoin de financement pour un montant de 3 145 536,79€ au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2022 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 1 814 627,28€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

BUDGET EAU

- Un déficit pour la section d'investissement de 411 128,26 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 2 428 327,62 €
- Un solde des restes à réaliser de - 1 200 819,87 €
- Un besoin de financement de 1 611 948,13 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2022 du déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 411 128,26€ au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) et du besoin de financement pour un montant de 1 611 948,13€ au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2022 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 816 379,49€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

BUDGET BATIMENT

- Un déficit pour la section d'investissement de 19 575,91 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 526 441,07 €
- Un solde des restes à réaliser de - 34 960,34 €
- Un besoin de financement de 54 536,25 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2022 du déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 19 575,91€ au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) et du besoin de financement pour un montant de 54 536,25€ au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2022 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 471 904,82€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

BUDGET ZAC

- Un déficit pour la section d'investissement de 9 018 189,47 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 8 372 964,69 €
- Un solde des restes à réaliser de 993 381,70 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2022 du déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 9 018 189,47€ au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2022 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 8 372 964,69€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

BUDGET EMPRISES MILITAIRES

- Un solde des restes à réaliser de - 517 912,23 €

Ce budget présente un solde nul et ne peut pas faire l'objet d'une affectation de résultat.

BUDGET TRANSPORT

- Un excédent pour la section d'investissement de 1 095 588,59 €
- Un solde des restes à réaliser de - 649 297,60 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2022 de l'excédent de la section d'investissement reporté pour un montant de 1 095 588,59€ au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

BUDGET CENTRE AQUALUDIQUE

- Un excédent pour la section d'investissement de 111 122,66 €
- Un solde des restes à réaliser de - 111 122,66 €

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2022 de l'excédent de la section d'investissement reporté pour un montant de 111 122,66€ au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

BUDGET AIRE DE CAMPING-CARS

- Un excédent pour la section de fonctionnement de 920 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2022 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 920€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

BUDGET ORDURES MENAGERES

Ce budget présente un solde nul et ne peut pas faire l'objet d'une affectation de résultat.

Le Conseil Communautaire

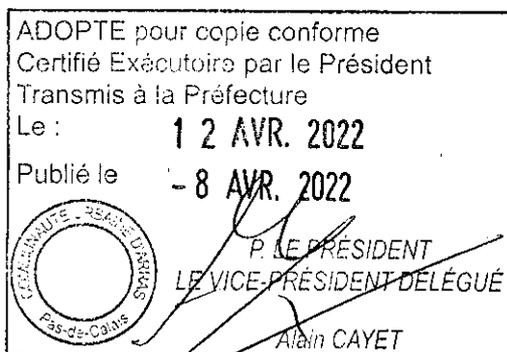
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte les affectations des résultats de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité.



« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Exercice Budgétaire 2021 - Affectation des résultats

Date de transmission de l'acte : 12/04/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 12/04/2022

Numéro de l'acte : DC070422-3 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 062-200033579-20220407-DC070422-3-DE

Date de décision : 07/04/2022

Acte transmis par : Romain SAVARY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

- 7. Finances locales
- 7.1. Decisions budgétaires
- 7.1.2. délibérations afférentes aux documents budgétaires (affectation du résultat, approbation du compte de gestion)